



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/86/Amend.1
18 janvier 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENT AU PROJET DE COMPLEMENT 1 A LA SERIE 04 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 44**

(Dispositifs de retenue pour enfants)

Transmis par le Comité d'administration

Note : L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente et unième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-septième session (TRANS/WP.29/1047, par. 55 et 83).

Page 3, paragraphe 8.1.3.1.1.3.2, huitième et quatorzième lignes

Au lieu de ISO DIS 17 373 lire ISO 17 373
